



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION
SUR L'AMI DES 26-28 FEVRIER 1997**

AIDE MÉMOIRE DE LA RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AMI DES 26-28 FEVRIER 1997

Le Président du Groupe de rédaction n°3 indique que le Groupe de rédaction a examiné les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris littéraire et artistique, le texte d'un préambule de l'AMI et une disposition selon laquelle les parties à l'AMI ne devraient pas abaisser leurs normes en matière de travail et d'environnement pour attirer l'investissement. Les discussions ont permis d'établir un texte pour le préambule, mais les deux autres questions doivent être examinées plus avant.

Des consultations informelles ont eu lieu au cours de la semaine sur la plupart des thèmes spéciaux, à savoir le personnel clé, la privatisation, les monopoles et les obligations de résultat. Les travaux sont plus ou moins avancés sur ces différents points. Des progrès très substantiels ont été accomplis en particulier pour le personnel clé et la privatisation ; les principaux problèmes techniques ont été résolus et les questions à soumettre au Groupe de négociation pour qu'il définisse des orientations ont été bien circonscrites.

Le débat en séance plénière consacré par la suite à la propriété intellectuelle fait apparaître des points de vue divergents quant au traitement de la propriété intellectuelle dans l'AMI. Le Président note qu'un grand nombre de délégations sont favorables à une solution de compromis, qui pourrait consister à préserver les accords actuels (l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et l'OMPI), tout en les complétant en cas de lacunes. Certaines délégations attirent également l'attention sur la solution retenue dans le TCE pour la propriété intellectuelle. Le Président invite une délégation à coordonner et organiser des consultations informelles à ce sujet.

Le Groupe de négociation est informé de ce que les consultations informelles au sujet de la façon d'associer les Principes directeurs à l'AMI ont abouti à la rédaction d'un texte unique regroupant deux options antérieures. Il subsiste pour quelques questions essentielles des divergences qui ne peuvent être résolues que par le Groupe de négociation.

Les consultations informelles au sujet du règlement des différends ont permis de régler la quasi-totalité des points en suspens. Les experts ont décidé d'examiner les textes dans les capitales et de réfléchir aux problèmes qui n'ont pas encore été réglés en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'investisseur découlant de contrats d'investissement conclus avec les autorités publiques et les mesures pouvant être prises en cas de non-respect d'une sentence arbitrale. Le Président note que le Groupe de négociation examinera en mars un texte révisé relatif au règlement des différends.

Le Président remercie les pays qui ont soumis leur liste préliminaire de réserves et invite instamment ceux qui ne l'ont pas fait à soumettre dès que possible ces réserves. Il note que l'examen bilatéral et multilatéral des réserves spécifiques des pays se déroulera parallèlement à la mise au point de textes.

Les délégations soulignent que les listes de réserves sont préliminaires et qu'après avoir examiné les contributions des autres pays, elles ont à poser certaines questions en ce qui concerne les principes généraux et la méthodologie applicables à la formulation des réserves. Les délégations se félicitent de la note du Président [DAFFE/MAI(97)11], qui établit des orientations générales, mais soulève certains problèmes qu'il faut aborder. Le Président prend note de ces problèmes et invite les pays à transmettre au Secrétariat tout autre question d'ordre conceptuel ayant trait à leurs propres réserves et aux réserves proposées par les autres pays. Il charge le Groupe de rédaction n°3 de mettre au point un article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays.

Plusieurs délégations présentent la situation dans leur pays en ce qui concerne l'applicabilité de l'AMI à tous les niveaux d'administration.

Le Président conclut que, bien qu'il existe dans ces pays des procédures juridiques internes différentes, la ratification de l'AMI au niveau fédéral prévoient un mécanisme permettant de lier le pays en ce qui concerne ses entités infranationales. Le Président convient que la ratification ne se fera que s'il est jugé que l'AMI assure un équilibre satisfaisant des engagements ; mais cela est vrai pour tous les pays, et pas seulement pour ceux à structure fédérale. Le Président reconnaît que le processus de consultation permanente entre l'Etat fédéral et les entités infrafédérales est essentiel pour l'acceptation de l'AMI. Il invite instamment les pays à poursuivre ce processus et souhaite être informé de toute difficulté éventuelle.

Le Président note qu'une question particulière concernant la norme d'interprétation de l'obligation de traitement national dans le cadre d'un Etat fédéral sera examinée lors des discussions futures qui seront consacrées aux réserves des pays.

Le Président note de contributions des pays au sujet de l'ordre public, du champ d'application géographique de l'AMI et du régime à prévoir pour certaines populations autochtones.

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour des réunions du 24 au 27 mars 1997 et du 21 au 25 avril 1997. Les réunions de mai se tiendront du 12 au 16.

Le Groupe de négociation approuve également le mandat révisé du Groupe de rédaction n°3 tel qu'il figure à l'annexe 1.

Annexe 1

MANDAT REVISE DU GROUPE DE REDACTION N°3

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'élaborer des propositions de solutions aux questions en suspens résultant des textes et commentaires consolidés.

2. Le Groupe établira en particulier un projet de texte sur les points suivants :
 - a. Les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris littéraire et artistique ;

 - b. Une disposition appelant les parties à l'AMI à ne pas abaisser leurs normes pour attirer l'investissement ;

 - c. Un article concernant la formulation des réserves spécifiques du pays.

3. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation sur les points mentionnés au paragraphe 2 en mars 1997 et en tant que de besoin sur d'autres questions.